

DECRET N° 2018/152 DU 21 FEV 2018

**PORTANT MODIFICATION DES DISPOSITIONS DU DECRET
N° 2014/369 DU 26 SEPTEMBRE 2014 PORTANT ORGANISATION
INTERNE DE LA 21^{ème} BRIGADE D'INFANTRIE MOTORISEE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU La Constitution ;
- VU La Loi n°67/LF/9 du 12 juin 1967 portant Organisation Générale de la Défense ;
- VU La Loi n°80/12 du 14 juillet 1980 portant Statut Général des militaires telle que modifiée par la loi n°807/023 du 17 décembre 1987 ;
- VU Le Décret n°2001/178 du 25 juillet 2001 portant Organisation Générale de la Défense et des Etats-Majors centraux ;
- VU Le Décret n°2001/179 du 25 juillet 2001 portant définition du Commandement Organique et Opérationnel ;
- VU Le Décret n°2001/180 du 25 juillet 2001 portant réorganisation du Commandement Militaire Territorial ;
- VU Le Décret n°2001/183 du 25 juillet 2001 portant réorganisation des formations de combat de l'Armée de Terre ;
- VU Le Décret n°2001/191 du 25 Juillet 2001 modifiant et complétant les dispositions du Décret n°84/010 du 13 janvier 1984 fixant les avantages attachés au Commandement Militaire ;
- VU Le Décret n°2004/065 du 30 mars 2004 portant organisation interne des formations militaires de combat de l'Armée de Terre ;
- VU Le Décret n°2004/178 du 1^{er} Juillet 2004 modifiant certains articles du Décret n° 2001/177 du 25 Juillet 2001 portant Organisation du Ministère de la Défense,
- VU Le Décret n°2011/412 du 09 décembre 2011 portant Organisation de la Présidence de la République ;
- VU Le Décret n°2014/369 du 26 septembre 2014 portant organisation interne de la 21[°] Brigade d'Infanterie Motorisée ;
- VU Le Décret n°2014/308 du 14 août 2014 modifiant certains articles du Décret n° 2001/180 du 25 juillet 2001 portant réorganisation du Commandement Militaire Territorial ;
- VU Le Décret n°2014/370 du 26 septembre 2014 portant organisation interne de la 22[°] Brigade d'Infanterie Motorisée ;
- VU Le Décret n°2015/518 du 23 novembre 2015 modifiant certains articles du Décret n° 2001/178 du 25 juillet 2001 portant Organisation Générale de la Défense et des Etats-majors Centraux ;
- VU Le Décret n° 2018/148 du 21 FEV 2018 portant modification Décret n°2014/308 du 14 août 2014 portant réorganisation du Commandement Militaire Territorial ;
- VU Le Décret n° 2018/149 du 21 FEV 2018 portant modification du Décret n°2001/183 du 25 juillet 2001 portant réorganisation des formations de combat de l'Armée de Terre.



DECRETE :

Article 1^{er}: Les dispositions du Décret n°2014/369 du 26 septembre 2014 portant organisation interne de la 21^{ème} Brigade d'Infanterie Motorisée sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

CHAPITRE PREMIER

Article 2 (nouveau):

1°) Placée sous l'autorité d'un Commandant, assisté d'un Commandant en Second et d'un Chef d'Etat-Major, Officiers nommés par Décret du Président de la République, la 21^{ème} BRIM comprend :

- un Etat-Major ;
- le 21^{ème} Bataillon de Commandement et de Soutien avec Poste de Commandement à Buéa ;
- le 21^{ème} Bataillon d'Infanterie Motorisée avec Poste de Commandement à Buéa ;
- le 22^{ème} Bataillon d'Infanterie Motorisée avec Poste de Commandement à Mamfé ;
- le 23^{ème} Bataillon d'Infanterie Motorisée avec Poste de Commandement à Loum ;
- le 24^{ème} Bataillon d'Infanterie Motorisée avec Poste de Commandement à Akwaya ;
- le 21^{ème} Bataillon d'Appui avec Poste de Commandement à Kumba;

Le Poste de Commandement de la 21^{ème} BRIM est fixé à Buéa.

2°) Les Postes de Commandement de ces nouveaux Bataillons sont situés dans les mêmes Postes de Commandement des anciens Bataillons.

3°) Les TED et organigramme de la 21^{ème} BRIM sont calqués sur ceux des autres BRIM.

Article 11(nouveau) :

1°) Placé sous l'autorité d'un Commandant assisté d'un Commandant en Second, officiers nommés par Arrêté du Président de la République, le 24^{ème} Bataillon d'Infanterie Motorisée comprend :

- un Etat-Major ;
- la 24^{ème} Compagnie de Commandement et des Transmissions (24^{ème} CCT) ;
- la 240^{ème} Compagnie Antichars (240^{ème} CAC) ;
- la 241^{ème} Compagnie d'Infanterie Motorisée (241^{ème} CIM) ;
- la 242^{ème} Compagnie d'Infanterie Motorisée (242^{ème} CIM) ;
- la 243^{ème} Compagnie d'Infanterie Motorisée (243^{ème} CIM).

2°) Le TED du 24^{ème} BIM est identique à celui des autres Bataillons d'Infanterie Motorisée.



Le reste sans changement.

Article 9 : Le Ministre Délégué à la Présidence Chargé de la Défense est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le 21 FEV 2018

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

